



### RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

#### 1 - GENERALITES

La Région Normandie, désormais compétente en matière de transport scolaire doit, conformément à la loi, assurer une égalité de traitement des élèves transportés. L'harmonisation des tarifs sera progressive à partir de la rentrée 2019. Un tarif unique sera appliqué à la rentrée 2020, quel que soit le département.



Les services de transport scolaire ont pour but de faciliter les déplacements des élèves entre la résidence familiale et divers établissements scolaires (Pont-Audemer, Manneville-sur-Risle et du territoire de Beuzeville).

**Son utilisation n'est en aucun cas une obligation** mais les parents qui y font appel en faveur de leurs enfants et les enfants eux-mêmes doivent en toute circonstance faciliter le bon fonctionnement du service.

Celui-ci est organisé pour la durée de l'année scolaire, l'utilisation partielle ou momentanée, ne pourra être envisagée.

#### 2 - INSCRIPTION DES ELEVES

L'inscription est à effectuer chaque année. Les élèves doivent impérativement se faire inscrire.

Cette année, les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site de la Région Normandie : [transports.normandie.fr](http://transports.normandie.fr) du 18 JUIN au 31 JUILLET 2019.

\*\*\*

Pour cela, il convient de régler une participation financière par carte bancaire (la totalité ou en quatre fois) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à adresser à : Région Normandie - Service des Transports Publics Routiers - 19, rue Saint-Louis - 27000 EVREUX



#### SOMMAIRE

Généralités - inscriptions des élèves	Page 1
Participation financière - Sanctions	Page 2
Contrôles - Le Conducteur	Page 3
Tenue des élèves - Contact	Page 4

#### 3 - PARTICIPATION FINANCIERE

Le recouvrement de la participation financière des familles (élèves de maternelles et primaires : 55 €, collégiens et lycéens : 110 €), sauf cas exceptionnel est due pour toute l'année et pour tous les circuits et s'effectuera obligatoirement à l'inscription, **soit du 18 JUIN au 31 JUILLET 2019.**



Pour préserver la phase préparatoire indispensable à l'organisation des services et inciter les parents à respecter les délais d'inscription, une majoration de 20 € sera exigible en cas de non respect de cette règle, sauf cas exceptionnel.

#### 4 - SANCTIONS

Les sanctions sont variables en fonction de la gravité des faits, de l'infraction constatée, des manquements ou du préjudice subi. En cas d'urgence ou de faute grave (faits de violence, de dégradation de matériel ou de mise en danger du véhicule ou de ses passagers), la Région Normandie se réserve le droit de suspendre l'usage de la carte de transport à l'intéressé, de manière à faire cesser ou éviter toute atteinte au bon fonctionnement du service de transport.

Après avertissement, une interdiction temporaire d'utiliser les véhicules de transport pourra être prononcée

Tous les cas graves de non-respect de ce règlement sont soumis à une commission de discipline qui comprend :



- ↳ un ou plusieurs représentants de la Région Normandie,
- ↳ et le cas échéant, de l'AO2 (Autorité Organisatrice de second rang), le Directeur de régie des transports,
- ↳ du transporteur,
- ↳ de l'établissement scolaire.



La carte d'accès vous sera transmise après inscription en ligne sur le site de la Région Normandie **avant la rentrée scolaire.**  
**Des contrôles de carte inopinés seront effectués en cours d'année.**

**LISTE NOMINATIVE DES ÉLÈVES À BORD DES VÉHICULES**

La liste nominative des élèves autorisés à emprunter le service est disponible dans chaque véhicule.

Sur cette affiche devra figurer:



- ⊢ les nom et prénom de l'élève ;
- ⊢ l'adresse et le numéro de téléphone des parents (tuteurs ou correspondants) ;
- ⊢ l'établissement scolaire fréquenté.

\*\*\*\*\*

**5 - CONTRÔLES DES CIRCUITS ET DES CARTES D'ACCES AUX VEHICULES**

Les contrôles seront effectués au cours du trajet comme aux lieux de prise en charge des enfants par les organisateurs.



Au premier contrôle, un élève qui ne présente pas sa carte de transport scolaire, sera averti. Lors d'un second contrôle, s'il ne possède toujours pas sa carte, il se verra refuser l'accès au véhicule par le contrôleur ou le chauffeur.

\*\*\*

**" Un élève qui ne présente pas sa carte de transport scolaire se verra refuser l'accès au véhicule par le contrôleur ou le chauffeur "**

Services maternelles et primaires : les élèves inscrits mais non utilisateurs seront radiés après trois contrôles d'absences.

\*\*\*\*\*

**6 - LE CONDUCTEUR**

Le conducteur de l'autocar n'a pas qualité pour punir les élèves. Il signale les perturbateurs au Vice-président, seul habilité à agir.

En cas d'exclusion provisoire, la C.C.P.H.B. avise le Directeur ou le Principal de l'établissement concerné, le Maire et les délégués des communes du domicile de l'élève. Par contre, il a seul autorité pour décider de l'ouverture et de la fermeture des portières et des vitres et des dispositions à prendre en cas de panne ou d'accident.

**7 - TENUE DES ELEVES**

Les élèves ne doivent pas perturber le service par leur mauvaise tenue ou leur incorrection.

Ils ne doivent ni fumer, ni vapoter ou utiliser des allumettes ou un briquet, ni crier, ni se déplacer pendant le trajet, ni écouter de la musique avec le volume sonore excessif, ni manger, ni cracher. Ils doivent éviter toute bousculade et en particulier à la montée et à la descente du véhicule.



**" Les élèves ne devront pas perturber le service par leur mauvaise tenue ou leur incorrection "**

\*\*\*\*

Le service de transport scolaire vous rappelle que **toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents** si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.



Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

**TARIFS ANNUELS 2019 / 2020**

⇒ **Collèges et Lycées :**  
**110 €**

⇒ **Maternelles et Primaires :**  
**55 €**

+ Majoration de 20 € passé le délai d'inscription

\*\*\*\*



**Siège :**  
C.C.P.H.B.

Service Transport-Mobilité  
33, cours des Fossés  
14600 - HONFLEUR

**Antenne :**  
C.C.P.H.B.  
Service Transport-Mobilité  
595, chemin de la Carrellerie  
27210 - BEUZEVILLE

Tel. : 02 32 56 62 56  
Fax. : 02 32 56 08 91

\*\*\*\*